

## **Règlement de participation**

### **Tirage de 10 lots de 100 \$ en argent des Haltes gourmandes à l'occasion du Défi 100 % local, du 11 au 30 septembre 2019**

#### **1. Organisation du tirage**

Le tirage de dix lots de 100 \$ en dollars des Haltes gourmandes est organisé et tenu par la MRC de La Haute-Yamaska via le Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska. La période de participation s'échelonne du 11 septembre 2019 au 30 septembre 2019. Les bulletins de participation seront reçus et acceptés jusqu'au 30 septembre 2019, à minuit. Le tirage aura lieu le vendredi 4 octobre 2019, à 11 h. Toute mention d'heures dans ce document fait référence à des heures en vigueur localement dans la ville de Granby, province de Québec.

#### **2. Admissibilité**

- a) Ce tirage est ouvert aux résidents canadiens de 18 ans et plus. Ne sont pas admissibles à participer au tirage :
- Tout employé et tout membre du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
  - Tout employé et tout membre du conseil d'administration de la Corporation de développement commercial et touristique de Granby et région (Commerce Tourisme Granby région) ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés;
  - Tout représentant, tout administrateur, tout actionnaire et tout employé d'une entreprise membre du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- b) Une limite d'une participation par transaction d'achat auprès d'un membre du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska est imposée.
- c) En participant au tirage, les participants acceptent de respecter le règlement de participation.

### **3. Comment participer**

- a) Pour être éligible au tirage, le participant doit se présenter chez l'une des entreprises du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska participantes et acheter un ou des produits de cette entreprise. Un achat d'une valeur minimum de 0,01 \$ doit être réalisé pour obtenir un bulletin de participation et une limite d'une participation par transaction d'achat est prévue. Le participant doit ensuite remplir le bulletin de participation remis par l'entreprise participante où l'achat a été réalisé et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet chez l'entreprise participante.
- b) En s'inscrivant au tirage, le participant accepte que son nom et sa photographie soient publiés dans les publications des réseaux sociaux du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska, sur le site Web de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que sur celui du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska à des fins promotionnelles s'il est sélectionné par le tirage au sort.

### **4. Description des prix offerts**

- a) Les dix prix distincts offerts correspondent chacun à 100 \$ en dollars des Haltes gourmandes. Chaque prix a une valeur totale réelle de 100 \$. En conséquence, la valeur totale réelle de tous les prix du présent concours correspond à 1 000 \$.
- b) Les prix sont non monnayables, non transférables et ne peuvent être vendus.
- c) Les dollars des Haltes gourmandes sont échangeables à l'achat de produits dans les entreprises participantes énumérées dans le présent règlement de participation, dans les communiqués, dans les publicités, sur les sites Web de la MRC et des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska ainsi que sur la page Facebook des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska.

### **5. Entreprises participantes**

Les entreprises participantes sont des membres du Réseau des Haltes gourmandes, à savoir :

<b>Granby</b>	Boulangerie Les Fours du Roy Inc., Distillerie de la Chaufferie, Érablière Bernard, Ferme des trois clefs, Chocolaterie Fleur de Sel, Microbrasserie Le Grimoire et Verger Champêtre – Gîte & compagnie
<b>Roxton Pond</b>	Argousseraie Quénébro, Les Tendres Bouchées et Verger Jean-Pierre Bisson
<b>Sainte-Cécile-de-Milton</b>	Cidrierie Milton, Ferme Johel, Miel Fontaine et Vignoble Miltonia
<b>Shefford</b>	Distillerie Shefford, Framboisière Serge Dubé et Hydromellerie Les Saules, La Belle Alliance et La fruitière des cantons
<b>Saint-Joachim-de-Shefford</b>	L'École du 3 <sup>e</sup> rang, vignoble et cidrierie et Pâtisserie Langevin
<b>Waterloo</b>	Robin Bière Naturelle

## 6. Sélection des gagnants

- a) La sélection des dix gagnants se fera par tirage au sort parmi les participants inscrits au tirage. La désignation des gagnants se fera le vendredi 4 octobre 2019, à 11 h, aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska situés au 142, rue Dufferin, Granby (Québec), J2G 4X1, parmi les bulletins de participation admissibles. Chaque gagnant se mérite un lot de 100 \$ en dollars des Haltes gourmandes.
- b) Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre total de bulletins de participation admissibles reçus.
- c) Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée par tirage au sort devra être jointe par téléphone par les organisateurs du concours au plus tard 72 heures ouvrables suivant le tirage au sort et respecter les conditions et limites de participation.
- d) À défaut de respecter l'une des conditions prévues au présent règlement de participation, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour le prix qui était attribué à cette personne sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.
- e) La MRC de La Haute-Yamaska ne peut être tenue responsable de toute tentative échouée d'entrer en contact avec un participant sélectionné.

## **7. Réclamation du prix**

Le gagnant aura jusqu'au 18 octobre 2019 à 11 h 30, soit 10 jours ouvrables, pour venir chercher son prix aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska situés au 142, rue Dufferin, Granby (Québec), J2G 4X1. Une preuve d'identité sera demandée au gagnant pour la réclamation de son prix.

## **8. Conditions générales**

- a) En participant à ce tirage, le gagnant autorise la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que le Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska, ses employés et représentants à utiliser, si requis, son nom et la déclaration relative au prix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média, à des fins publicitaires ou tout autres fins jugées pertinentes.
- b) Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont les coordonnées sont inscrites au bulletin de participation remis dans l'une des boîtes de tirage placées chez les entreprises participantes, du 11 au 30 septembre 2019 inclusivement. C'est à cette personne à qui le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- c) Tout bulletin de participation erroné, incomplet, incompréhensible, remis en retard, frauduleux ou contenant une fausse information sera automatiquement rejeté. Nonobstant ce qui précède, il est entendu que les éléments suivants ne font pas d'un bulletin de participation un bulletin incomplet :
  - Aucune adresse courriel valide n'est indiquée au bulletin de participation;
  - Le fait pour un participant de ne pas s'inscrire à l'infolettre du Réseau des haltes gourmandes.

De plus, toute participation ou tentative d'inscription contraire à l'esprit du concours sera automatiquement rejetée et pourrait être transmise aux autorités judiciaires compétentes. Toute participation automatisée sera repérée et rejetée.

- d) Les participants à ce concours ainsi que le gagnant dégagent irrévocablement la MRC de La Haute-Yamaska de toute responsabilité quant à tout dommage ou toute perte pouvant découler de la participation à ce tirage ou pouvant découler de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou pouvant découler de toute prestation de services concernant ledit prix.

- e) Si le gagnant refuse d'accepter le prix, cela libère la MRC de La Haute-Yamaska de toute responsabilité et obligation vis-à-vis du gagnant.
- f) La MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent tirage sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis.
- g) La MRC de La Haute-Yamaska n'assume aucune responsabilité pouvant résulter de pertes, retards, erreurs d'adresse, erreurs d'impression ou toute autre erreur concernant ce tirage.
- h) Les renseignements personnels qui sont demandés aux participants dans le cadre du tirage seront utilisés uniquement par la MRC de La Haute-Yamaska dans le cadre du tirage associé. Ces renseignements ne serviront à aucune autre fin sans le consentement des participants. En fournissant ces renseignements, les participants consentent à leur utilisation aux fins indiquées. Dans le cas où le participant indique sur son bulletin de participation qu'il souhaite être inscrit à l'infolettre du Réseau des Haltes gourmandes, son nom et son adresse courriel seront également utilisés pour les fins de cette inscription. Le participant pourra en tout temps retirer son consentement à être inscrit à la liste de diffusion de l'infolettre.
- i) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- j) En cas de non-disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté, la MRC de La Haute-Yamaska se réserve le droit exclusif et absolu de substituer le prix offert par un autre de valeur et de nature équivalentes sans recours pour le gagnant.
- k) Le règlement de participation est disponible chez les entreprises participantes, ainsi que sur les sites Web du Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska au [www.haltesgourmandes.ca](http://www.haltesgourmandes.ca), ainsi que celui de la MRC de La Haute-Yamaska au [www.haute-yamaska.ca](http://www.haute-yamaska.ca). Le règlement de participation est également disponible aux bureaux de la MRC de La Haute-Yamaska situés au 142, rue Dufferin, Granby (Québec).

N.B. Le genre masculin est utilisé comme générique à seule fin d'alléger le texte.